

PROCES-VERBAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Date de publication : 02 avril 2026

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à 17h30 au nombre prescrit par la loi, au sein de la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Début de la séance : 17h30

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers présents ou représentés : 27

Nombre de procurations : 2

Etaient présents : Matthieu ASTIER-PERRET, Lorine BAUDOIN, Solenne BERRODIER, Philippe BEUTIN, Eric CHASSERY, Isabelle COURANT, Sandrine DELAGE-FRANCK, Yann ECHINARD, Philippe FAVET, René GARCIA, Georges MANOUKIAN, Boris MARTIN, Mireille MATHIEU-BEISSER, Pierre-Yves MERGER-STEINMETZ, Martine MERMIER, Julie MORETTI, Charles PAILLET, Gilles PLANCON, Jean-Yves PORTA, Jean-Luc ROUCHOUZE, Jean RUGGIU, Patricia SIONNET, Anaïs SIRJEAN, José VENTURA, Céline VILATTE

Pouvoirs : France OLIVERO à Martine MERMIER, Charlène PORTA à Isabelle COURANT

Absent / Excusé : -

Préalablement à l'ouverture de la présente séance du Conseil municipal, Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire sortant, accueille les membres du Conseil municipal.

Installation du Conseil municipal

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Madame Julie MORETTI à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur Jean-Yves PORTA rappelle les résultats des élections municipales suite au scrutin organisé le dimanche 15 mars 2026 :

| Liste en présence | Voix | Nombre de sièges |
|---|-------|------------------|
| Monsieur Jean-Yves PORTA « Vaulnaveys pour vous » | 1 590 | 25 |
| Monsieur Georges MANOUKIAN « Vaulnaveys ensemble-autrement » | 385 | 2 |

| | Nombre | % Inscrits |
|----------------|--------|------------|
| Inscrits | 3 261 | |
| Abstentions | 1 226 | 37,6 % |
| Votants | 2 035 | 62,4 % |
| Blancs ou nuls | 59 | 1,8 % |
| Exprimés | 1 975 | 60,5 % |

Il procède à l'appel des 27 nouveaux élus.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Madame Ludivine Riondet, 2^{ème} élu de la liste « *Vaulnaveys ensemble-autrement* » en date du mercredi 18 mars 2025.

Il informe que conformément au CGCT, le suivant de liste Monsieur Pierre-Yves MERGER-STEINMETZ est amené à la remplacer. Il a donc été convoqué le mercredi 18 mars 2025 en urgence.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le maire, sans toutefois, être inférieur à un jour franc.

Conformément au CGCT, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'urgence invoquée par le Maire. Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

Monsieur Jean-Yves PORTA déclare les vingt-sept élus municipaux installés dans leurs fonctions.

Il laisse ensuite la parole à Monsieur Charles PAILLET, Doyen de l'assemblée, pour procéder à l'élection du Maire.

1. ASSEMBLEE : Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après l'appel à candidatures, Monsieur Jean-Yves PORTA se déclare candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

– Monsieur PORTA Jean-Yves : 27 voix (vingt-sept)

Monsieur PORTA Jean-Yves, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur PORTA prend la présidence et remercie l'Assemblée.

2. ASSEMBLEE : Détermination du nombre d'adjoints au maire (article L.2122-2 CGCT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre d'adjoint au maire ;

Considérant que le maire doit disposer au minimum d'un adjoint et que le nombre d'adjoint ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 27 membres et que le nombre d'adjoint doit donc être compris entre 1 et 8 ;

Sur proposition du Maire, il est proposé de fixer à 6 (six) le nombre des adjoints ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide en application de l'article L.2122-2 du CGCT, que le nombre d'adjoints au maire est fixé à 6 (six).

3. ASSEMBLEE : Election des adjoints au maire (article L.2122-7-2 CGCT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-7-2,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints au maire ;
Considérant que le conseil municipal a fixé à 6 (six) le nombre des adjoints au maire de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 25
- f. Majorité absolue : 13

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| BAUDOIN Lorine | 25 | Vingt-cinq |

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame BAUDOIN Lorine

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur **la feuille de proclamation ci-après.**

| Ordre | Fonction ¹ | Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres) | Conseiller communal |
|-------|------------------------|---------------------|------------------------------|-------------------|--|---|---------------------|
| 1 | Maire | Mr | PORTA Jean-Yves | 14/08/1965 | 20/03/2026 | 27 | X |
| 2 | Première Adjointe | Mme | BAUDOIN Lorine | 06/05/1986 | 20/03/2026 | 25 | |
| 3 | Deuxième Adjoint | Mr | CHASSERY Eric | 02/12/1981 | 20/03/2026 | 25 | |
| 4 | Troisième Adjoint | Mme | COURANT Isabelle | 08/03/1963 | 20/03/2026 | 25 | |
| 5 | Quatrième Adjoint | Mr | RUGGIU Jean | 07/02/1975 | 20/03/2026 | 25 | |
| 6 | Cinquième Adjointe | Mme | MERMIER Martine | 21/12/1963 | 20/03/2026 | 25 | |
| 7 | Sixième Adjoint | Mr | ECHINARD Yann | 12/03/1969 | 20/03/2026 | 25 | |
| 8 | Conseiller Municipal | Mr | PAILLET Charles | 17/02/1948 | 15/03/2026 | 1590 | |
| 9 | Conseiller Municipal | Mr | GARCIA René | 23/11/1953 | 15/03/2026 | 1590 | |
| 10 | Conseiller Municipal | Mr | FAVET Philippe | 14/06/1958 | 15/03/2026 | 1590 | |
| 11 | Conseiller Municipal | Mr | BEUTIN Philippe | 14/03/1960 | 15/03/2026 | 1590 | |
| 12 | Conseillère Municipale | Mme | SIONNET Patricia | 21/05/1960 | 15/03/2026 | 1590 | |
| 13 | Conseillère Municipale | Mme | MATHIEU-BEISSER Mireille | 16/08/1964 | 15/03/2026 | 1590 | |
| 14 | Conseillère Municipale | Mme | OLIVERO France | 07/04/1972 | 15/03/2026 | 1590 | |
| 15 | Conseiller Municipal | Mr | ROUCHOUZE Jean-Luc | 20/01/1973 | 15/03/2026 | 1590 | |
| 16 | Conseiller Municipal | Mr | VENTURA José | 11/05/1973 | 15/03/2026 | 1590 | |
| 17 | Conseillère Municipale | Mme | DELAGE-FRANCK Sandrine | 06/10/1973 | 15/03/2026 | 1590 | |
| 18 | Conseiller Municipal | Mr | MARTIN Boris | 25/03/1974 | 15/03/2026 | 1590 | |
| 19 | Conseiller Municipal | Mr | PLANCON Gilles | 30/07/1977 | 15/03/2026 | 1590 | |
| 20 | Conseillère Municipale | Mme | VILATTE Céline | 28/11/1978 | 15/03/2026 | 1590 | |
| 21 | Conseillère Municipale | Mme | BERRODIER Solenne | 29/06/1979 | 15/03/2026 | 1590 | |
| 22 | Conseiller Municipal | Mr | ASTIER-PERRET Matthieu | 27/04/1981 | 15/03/2026 | 1590 | |
| 23 | Conseillère Municipale | Mme | SIRJEAN Anais | 27/04/1985 | 15/03/2026 | 1590 | |
| 24 | Conseillère Municipale | Mme | PORTA Charline | 12/07/1993 | 15/03/2026 | 1590 | |
| 25 | Conseillère Municipale | Mme | MORETTI Julie | 17/05/2006 | 15/03/2026 | 1590 | |
| 26 | Conseiller Municipal | Mr | MANOUKIAN Georges | 24/11/1953 | 15/03/2026 | 385 | |
| 27 | Conseiller Municipal | Mr | MERGER-STEINMETZ Pierre-Yves | 18/08/1982 | 15/03/2026 | 385 | |



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

A Vauinaveys-le-Haut,
Le 20 mars 2026

Certifié par le Maire,

4. ASSEMBLEE : Lecture de la Charte de l' élu local

Monsieur le Maire expose :

Vu l'alinéa 3 de l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre. ».

Lors de la convocation du Conseil municipal, la charte de l' élu local a été transmise par voie dématérialisée ainsi que les dispositions et articles auxquels il est fait référence.

La Charte de l' élu local est transmise en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte :

- de la lecture par Monsieur le Maire de la Charte de l' élu local ;
- de la remise d' une copie de la charte de l' élu local et des dispositions du CGCT relatives aux conditions d' exercice des mandats municipaux.

Le Conseil municipal a pris acte.

5. AFFAIRES GENERALES : Délégations consenties au maire par le conseil municipal (article L.2122-22 CGCT)

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
Vu l' installation du conseil municipal et l' élection du maire en date du 20 mars 2026,*

Considérant qu' il y a lieu de définir les attributions déléguées au maire afin d' assurer la continuité et l' efficacité de l' action municipale,

Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 2 voix CONTRE (Georges MANOUKIAN et Pierre-Yves MERGER-STEINMETZ), le conseil municipal décide en application de l' article L.2122-22 du CGCT, que le maire reçoit délégation pour exercer, en lieu et place du conseil municipal, les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, **dans la limite de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, **dans la limite de 150.000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant toutes les juridictions**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10.000 €** ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal **de 150.000 €** ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code **pour un montant maximum de 200.000 €** ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal **pour un montant maximum de 200.000 €** ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à l'Etat, aux collectivités territoriales ou tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions **pour les opérations inscrites au budget**;

26° De procéder, **pour les opérations inscrites au budget**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé (**100 €**) par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Il est précisé qu'en application des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT :

- les décisions relevant des attributions déléguées au Maire pourront être signées par les maire-adjoints lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté du Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance.

6. ASSEMBLEE : Détermination du montant des indemnités de fonction (article L.2123-20 et suivants du CGCT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026 fixant à 6 le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au maire établi le 20/03/2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au maire au regard du taux maximal fixé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'enveloppe globale autorisée ;

Considérant que la population totale de la commune est de 4 089 habitants et que le taux maximal par adjoint est de 23,32% ;

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire (58,3%) ;

Sur proposition du Maire, il est proposé de fixer les indemnités des adjoints de la manière suivante :

1^{er} adjoint(e) : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint(e) : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjoint(e) : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4^{ème} adjoint(e) : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

5^{ème} adjoint(e) : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

6^{ème} adjoint(e) : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 2 voix CONTRE (Georges MANOUKIAN et Pierre-Yves MERGER-STEINMETZ), le conseil municipal décide en application des articles L.2123-20 à L2123-24-1 du CGCT de fixer les indemnités de fonction des adjoints comme suit :

1^{er} adjoint(e) : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint(e) : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjoint(e) : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4^{ème} adjoint(e) : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

5^{ème} adjoint(e) : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

6^{ème} adjoint(e) : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

| FONCTIONS | NOMS / PRENOMS | TAUX APPLIQUES | MONTANT MENSUELS BRUTS (Valeur Mars 2026) |
|---------------------------|------------------|----------------|---|
| MAIRE | PORTA Jean-Yves | 58,3% | 2 396,43 € |
| 1 ^{er} Adjointe | BAUDOIN Lorine | 23,32% | 958,57 € |
| 2 ^{ème} Adjoint | CHASSERY Eric | 23,32% | 958,57 € |
| 3 ^{ème} Adjointe | COURANT Isabelle | 23,32% | 958,57 € |
| 4 ^{ème} Adjoint | RUGGIU Jean | 23,32% | 958,57 € |
| 5 ^{ème} Adjointe | MERMIER Martine | 23,32% | 958,57 € |
| 6 ^{ème} Adjoint | ECHINARD Yann | 23,32% | 958,57 € |

7. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2026

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 26 février 2026. Ce dernier a été mis à disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte rendu de la séance du 26 février 2026 est adopté à l'unanimité.

8. Décisions du Maire

5 décisions ont été prises depuis la dernière séance du Conseil municipal.

| N° | Attributaire | Objet |
|-------------|-------------------------|--|
| 2026/06/DDM | GREENALP | Exploitation et maintenance préventive 2026 |
| 2026/07/DDM | ATC | CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ATC France Antenne de téléphonie |
| 2026/08/DDM | SARL RELAIS DE L'OISANS | Convention d'enlèvement et mise en fourrière des véhicules terrestres |
| 2026/09/DDM | IDVERDE | Travaux d'entretien des terrains de rugby pour l'année 2026 |
| 2026/10/DDM | LA FOURMI | Mise à disposition de personnel |

9. INFORMATIONS

CONTACT : pour toute question, les services peuvent être contactés à l'adresse suivante : mairie@vaulnaveys-le-haut.fr.

CONVOCATION - ENVOI DEMATERIALISE : Toutes les convocations sont transmises par voie dématérialisée par défaut (ou par courrier sur demande de l'élu).

COURRIER ELECTRONIQUE : dans le cadre du mandat de conseiller municipal, la commune met à disposition un compte Microsoft 365 (licence Web « Microsoft 365 Business Basic »), associé à une adresse de messagerie nominative. Le déploiement de ce compte et les informations associées seront transmises au cours de la semaine 13.

LIVRET D'ACCUEIL : Un livret d'accueil et d'informations sur la collectivité sera prochainement remis aux conseillers municipaux.

10. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 :00

Date prévisionnelle du prochain Conseil municipal : 02 avril 2026 à 18h30

La Secrétaire de Séance,

Julie MORETTI

Le Maire,

Jean-Yves PORTA

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DELIBERATIONS

| | | |
|----------------|-----------|---|
| 2026/021/20-03 | ASSEMBLEE | Election du Maire |
| 2026/022/20-03 | ASSEMBLEE | Fixation du nombre d'adjoints |
| 2026/023/20-03 | ASSEMBLEE | Élection des adjoints |
| 2026/024/20-03 | ASSEMBLEE | Lecture de la Charte de l'élu local (article L.111-1-1 du CGCT) |
| 2026/025/20-03 | ASSEMBLEE | Délégations consenties au maire par le conseil municipal (article L.2122-22 CGCT) |
| 2026/026/20-03 | ASSEMBLEE | Détermination du montant des indemnités de fonction (article L.2123-20 et suivants du CGCT) |